

Le 17 décembre 2019.

CENTURY 21 Diamant
Square Eugène Plasky 97
1030 BRUXELLES

info@century21diamant.com

Madame,

Concerne : ACP RTB II – Rue Colonel Bourg, 110-112 à 1030 BRUXELLES
Vente du bien R4
Vos références :

Vendeur : GALLEMAERS Acquéreur :

Nous faisons suite à votre demande du 16 décembre 2019. Voici les informations requises conformément à l'article 577-11 du Code civil.

| | | | |
|-------------------------|---------------------|----------------|------------|
| 1.1. Fonds de roulement | <u>49 900.00 €</u> | x 103 quotités | 515.00 € |
| | | 9 980 quotités | |
| Fonds de réserve | <u>320 221.85 €</u> | x 103 quotités | 3 304.89 € |
| | | 9 980 quotités | |

- 1.2. A ce jour, le vendeur doit la somme de 801.77 €.
 - 1.3. La dernière assemblée générale a décidé de procéder à des appels trimestriels de 19 960 € pour le fonds de réserve.
 - 1.4. Il n'y a aucune procédure judiciaire en cours.
 - 1.5. Décomptes de charges des 2 dernières années : 2017 : non reçu de notre prédécesseur. 2018 : en annexe.
Procès-verbaux des 3 dernières années : en annexe.
 - 1.6. Dernier bilan approuvé par l'assemblée générale : en annexe.
 - 2.1 La dernière assemblée générale a voté différents travaux détaillés dans le procès-verbal.
 - 2.2 Voir point 1.3. et 2.1.
 - 2.3 Aucune acquisition de parties communes n'a été décidée.

2.4 Il n'y a pas de dettes certaines dues par l'association des copropriétaires à la suite de litiges nés avant la date certaine de transfert de la propriété.

Nous avons repris la mission de syndic de cet immeuble depuis le 1^{er} juin 2018. D'après les archives reçues de notre prédécesseur, aucun travail nécessitant la rédaction d'un D.I.U. n'a été effectué dans les parties communes depuis le 1^{er} mai 2001.

A notre connaissance, le terrain sur lequel est érigé l'immeuble n'a pas accueilli d'activités à risque et n'en accueille pas à ce jour.

Il n'y a pas de citerne à mazout (chauffage central au gaz).

Afin que nous puissions établir le décompte ventilé entre les vendeurs et l'acquéreur, merci de nous faire parvenir les coordonnées complètes de l'acquéreur ainsi que la date exacte de la mutation du bien et ce dès la signature de l'acte de vente.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Pour l'ACP RTB II,
Le syndic.



Tanguy BAUCHAU